

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUIN 2024

DCM240606_012

**ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL 2024 AUX
ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 12/06/2024

Que la convocation a été faite le 31 mai 2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	29
Représentés :	12
Absents :	4
Total des votes :	41


Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt quatre, le six juin le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur MAZEAU Michel, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Madame SOUPOU Alexa, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur NAZE Gilles, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur SAÏD Moussa, Madame RAMIN Odile, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM240606_012 - ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL 2024 AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L131-1, L 442-5 et R 442-44 du Code de l'Education ;

Vu la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15/02/12 (MENF1203453C) relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et les deux écoles privées ;

Vu la demande de subvention pour l'année 2024 des OGEC ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2024 de la Commune de Saint-André.

I. CONTEXTE

Conformément au Code de l'Education, la Commune a en charge les dépenses de fonctionnement des classes d'enseignement privé sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette dépense obligatoire, nommée « Forfait Communal » doit être prise en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et ce en application du principe de parité entre l'enseignement public et privé.

II. SITUATION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

La Commune accueille sur son territoire, deux écoles primaires privées sous contrat d'association. Pour l'année scolaire 2023-2024, 1 121 élèves sont scolarisés dans ces écoles répartis ainsi :

- ⊕ 663 élèves à l'école Sainte-Geneviève,
- ⊕ 458 élèves à l'école de Notre Dame de la Salette.

Depuis plusieurs années, la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de ces écoles pour l'ensemble de leurs effectifs, s'établit selon différentes dispositions, à savoir :

- ⊕ une subvention financière annuelle,
- ⊕ la mise à disposition de personnel,
- ⊕ la prise en charge de la prestation de la restauration, de frais de logistiques et de frais liés aux sorties pédagogiques.

Pour 2023, en sus des prestations en nature, la contribution financière communale allouée à ces deux écoles a été la suivante :

Ecoles	Subvention 2023
Sainte Geneviève	145 250 €
Notre Dame de la Salette	125 623 €
Total	270 873 €

III. MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2024-2025

Il est proposé de reconduire à l'identique le forfait communal en faveur des deux écoles privées sous contrat d'association pour un montant global de **270 873 €**, réparti comme suit :

Ecoles	Subvention 2024
Sainte-Geneviève	145 250 €
Notre Dame de la Salette	125 623 €
Total	270 873 €

L'attribution de ces subventions fera l'objet d'une convention avec chaque OGEC. Cette dernière précisera les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de versement de la subvention, qui sont pré établies ainsi qu'il suit :

- ⌚ 80 % de la subvention à la signature de la convention
- ⌚ le solde dans la limite de 20 % sur présentation des pièces justificatives attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec son objet et les objectifs définis dans la convention

Vous trouverez en annexe un projet de convention.

Les crédits budgétaires pour ces forfaits communaux seront imputés sur le chapitre 65, article 6558, fonction 213.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- D'approuver l'attribution du forfait communal d'un montant global de 270 873 € aux écoles Sainte-Geneviève et Notre Dame de la Salette pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Article 2 :

- D'approuver la convention pour l'attribution de la subvention 2024 jointe en annexe ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente et à engager toute démarche de tout ordre subséquent à la présente décision ;

Article 4 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le 14 JUIN 2024


Le Maire
Joé BEDIER